



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



23003730

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

20 DEC. 2022

DRÈVE RICHELLE
Greffier

N° d'entreprise : BE 0897.676.897

Nom :

(en entier) : ClearPriority

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : 1410 Waterloo, Drève Richelle 161/57

Objet de l'acte : MODIFICATIONS AUX STATUTS

Il ressort d'un acte reçu par le notaire Quentin VANHALEWYN à Kraainem le 21 décembre 2022, exerçant sa fonction dans la société « Vanhalewyn & Flamant », ayant son siège à 1950 Kraainem, Avenue reine Astrid 4, en cours d'enregistrement, que l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée « ClearPriority » tenue le même jour, a pris les décisions suivantes :

1. Première résolution

En application de l'article 39, §1, alinéa 1 et 3 de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses (1), l'assemblée générale décide d'adapter les statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations.

2. Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société en Région Flamande, à 1932 Zaventem (Sint-Stevens-Woluwe), Leuvensesteenweg 325.

L'assemblée décide de ne pas reprendre l'adresse du siège dans les statuts.

L'article deux des statuts est modifié en conséquence.

Vote : cette résolution est adoptée sous la condition suspensive que la présente assemblée générale mentionne et constate dans un deuxième acte, l'adoption des statuts conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations en langue néerlandaise.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE

Déposés simultanément : expédition de l'acte

Maître Quentin VANHALEWYN, notaire à Kraainem.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/01/2023 - Annexes du Moniteur belge